

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 14 septembre 2011 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 5 septembre 2011. Absent excusé : E.POULNOT (pouvoir à Y.GUIGNOT).

Secrétaire de séance : Agnès LAPLAZA

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

PROJETS D'AMENAGEMENTS de VOIRIE :

Les demandes sont importantes en matière d'aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse, notamment aux entrées d'agglomération :

- routes départementales : avenue Pierre CURIE, Route de VELET
- voies communales : rue de la Liberté, rue de la chenille, rue des noisetiers...

Un groupe de travail est constitué et il se réunira prochainement pour :

- développer des projets
- choisir les dispositifs appropriés (coussins berlinois, ralentisseurs, chicanes, radars pédagogiques)
- déterminer un plan de financement

Parallèlement l'installation de compteurs par la D.D.T sera relancée.

CONVENTION DE LOCATION DE L'ABRI:

La location sera désormais possible sous conditions du versement d'une caution de 500 €, d'un montage exclusivement sur le territoire communal et du respect de la capacité maximale.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC aux NOISETIERS :

Une convention est à signer avec le S.I.E.D 70 (syndicat intercommunal d'énergie) . L'intégralité du coût des travaux est à la charge du lotisseur (C CVG) et la commune fait l'avance de la TVA qu'elle récupérera 2 ans après les travaux par le biais du fonds de compensation : en effet la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès la mise en service, est seule habilitée à récupérer ce fonds. Ces dispositions sont votées à l'unanimité des conseillers présents.

TAXE SUR L'ELECTRICITE :

Dans le cadre de la loi sur la modernisation du marché de l'électricité, une disposition législative supprime la taxe municipale perçue par les petites communes de moins de 2000 habitants ; seul un syndicat peut la percevoir à charge pour lui de la reverser aux communes concernées . Le bureau du SIED n'a pas souhaité délibérer avant la date limite fixée au 1^{er} octobre pour mettre en place la TCFE sur l'exercice 2012, préférant consulter les communes sur la position à adopter, le niveau de taxation et la redistribution éventuelle de cette taxe aux communes de moins de 2 000 habitants. La commune de GRAY LA VILLE ne percevra donc pas cette taxe en 2012. Restera à la charge des usagers la part départementale. Il faudra trouver une compensation pour la perte de cette recette qui rapportait à la commune annuellement environ 7 000€.

LE POINT SUR LES TRAVAUX ET ACQUISITIONS EN COURS :

- Les toitures de la cantine, du vestiaire de l'école ont été réalisées en juillet , les écoulements du toit de l'église ont été améliorés.
- Le reprofilage du chemin du Trouhot a été réalisé, reste à terminer le bitume ; la 1^{ère} partie du trottoir rue de Sonjour côté impair est faite.
- Le matériel informatique et le copieur ont été installés début septembre par les établissements FOUROT , le logiciel e-magnus a été mis en place par le service informatique du Conseil Général ; le logiciel du périscolaire a été amélioré et il devrait être opérationnel dès la facturation de septembre.
- Les travaux de mise en accessibilité : le dossier de la commune n'a pas été retenu, la subvention d'Etat demandée au titre de la DETR ne sera donc pas attribuée ; une demande a été faite également au titre de la réserve parlementaire , les travaux sont à différer dans l'attente d'une réponse.

RECENSEMENT 2012 :

Le prochain recensement de la population de GRAY LA VILLE aura lieu en début d'année 2012 . Comme en 2007 deux agents recenseurs seront désignés pour effectuer le recueil des données auprès des habitants .

PLAN LOCAL D'URBANISME de la C.C.V.G (suite)

Le projet de règlement du futur PLU intercommunal est communiqué par le cabinet IAD de VESOUL : il est adopté à l'unanimité.

ELAGAGE DES HAIES ET ARBRES :

La visibilité est importante en bordure des voies communales ; il est rappelé que les haies et les arbres doivent être taillés de manière à ne gêner ni les piétons qui marchent sur le trottoir ni les automobilistes qui s'engagent sur la voie publique. Des contrôles seront effectués et les règles rappelées avec mention des sanctions encourues en cas de manquement.

Le Maire,
Yvan GUIGNOT